

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

**Nb de personnes présentes : 11**

**Présents pour la Ville :** Anne PLATEL (élue en charge des quartiers), Christine CARRARA (élue référente du comité de quartier), Jean-Louis SOUBEYROUX (élu suppléant référent du comité de quartier), Alain THEVENON (Directeur général des services), Guillaume GROS (responsable service Espace public), Carole VILLAND (assistante)

**Habitants présents :** Odile BONNAZ, Sabrina BOULET, Corinne CAMARADA, Laurent DOYEN, Olivier DUFOUR, Joëlle FAGOT, Christophe MAGNIN, Serge PACCHIOLI, Arlette RAGAZZONI, Charles SANTORO, Jean-Paul SIBUE

**Excusés :** Bernard ODRU

### **1. Présentation des participants**

### **2. Approbation du compte rendu de la réunion inter quartiers du 20 janvier 2021**

Aucune remarque sur le compte rendu

### **3. Informations de la municipalité**

\* Compétences de la commune, de la CAPV et du Département de l'Isère

Transmission par la municipalité d'un tableau explicatif des compétences des collectivités locales. La municipalité pourra dans certains cas être le relais des demandes des comités de quartier à la CAPV auprès des autres décideurs.

\* Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifications

3 modifications simplifiées sont en cours, tout citoyen peut faire des remarques, en mairie puisqu'une enquête est en cours et se terminera le 23 mars 2021.

- zone UD concerne essentiellement Chamoussière, Racin, Malossane et la Poste (entrée de ville côté crue de Moirans), possibilité d'étendre l'existant des commerces de 60 m<sup>2</sup> ...
- secteur de l'Hoirie : léger déplacement liaison modes doux qui rejoint la place Georges Brassens (collège) à la rue Simone Weil qui nécessite une modification. Certains points de régularisation du permis Super U ; obligation de couvrir des places de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)...
- mixité sociale : pour se mettre en accord avec la loi Elan qui reconnaît l'accession sociale comme faisant partie des logements sociaux. Le terme « Logement locatif social » est remplacé par « Logement social »...

\* Antennes

À ce jour, 2 dépôts de demandes d'antennes sur la commune, 1 antenne proposée par Bouygues dont le permis a été accordé et 1 antenne proposée par Free positionné sur Malossane dont le permis est en cours.

Il faut savoir que l'État a lancé une obligation sur les entreprises de téléphonie de développement en France pour l'usage du téléphone. Les entreprises de téléphonie doivent créer de la mutualisation entre eux. L'État veut leur conférer un service public, cela pose des problèmes pour les communes pour refuser ou autoriser une implantation, mais ces entreprises ont des obligations et des droits.

Procédure pour implanter une antenne relais, les opérateurs de téléphonie doivent mandater une ou plusieurs société(s) de maîtrise d'œuvre pour la recherche d'un emplacement. A l'issue des études réalisées l'opérateur de téléphonie doit faire parvenir en mairie un Dossier d'Information Mairie (DIM) puis faire une demande préalable de travaux.

Concernant les antennes installées sur les toits d'immeubles, la commune ne donne pas d'avis, c'est aux propriétaires de donner leur avis.

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

### **Travaux en cours sur la commune**

\* **Debelle**

Les plus importants travaux pour ce mandat sont la reconstruction de l'école Debelle. Pose de la 1ère pierre le lundi 29 mars. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'été 2023.

\* **Bourg Vieux**

Pluralis termine ses travaux concernant les logements du site, la commune terminera les travaux du parvis en juin 2021.

Mr Pacchioli souhaite savoir si du fait que la mairie n'ait « pas la main » sur la décision des antennes, est-il possible qu'une antenne soit posée sur une habitation ? Mr Thévenon confirme qu'effectivement cela est possible, et précise qu'il y a sur Voreppe nombre d'antennes installées sur des immeubles. La commune peut donner un avis simplement. Mr Pacchioli demande alors si sur la promenade de la Roize il serait possible d'installer une antenne, Mr Thévenon l'informe que si le foncier est communal la municipalité donne son choix, si l'urbanisme estime les règles conformes alors la commune ne peut rien dire. Les 4 prestataires de téléphonie ont un devoir de service public, de ce fait lorsque la commune leur refuse un permis ils engagent une plainte au tribunal qui souvent leur donne raison.

\* **Rénovation Passerelle de la Roize**

Mr Pacchioli demande si par rapport aux futurs travaux de la passerelle du bas, il n'aurait pas été possible de faire un agrandissement de la voie ? Mme Carrara, en charge du dossier, explique qu'il n'est malheureusement pas possible d'agrandir la voie d'une part parce qu'elle estime que les passants peuvent avoir la courtoisie de laisser passer le 1<sup>er</sup> engagé et d'autre part l'agrandissement aurait doublé le prix de la passerelle.

### **4. Ordre du jour soumis par le comité de quartier**

\* **Organisation**

Mr Pacchioli explique que les membres du comité de quartier 2 se sont rencontrés et ont travaillé conjointement c'est la raison pour laquelle les fiches navettes ne sont pas nominatives puisqu'elles ont été traitées ensemble.

\* **Insertion dans le calendrier de points d'échanges avec les élu(e)s et si besoin les services.**

\* **Mode de suivi des "Fiches" acceptées, motivation des refus ou ajournements.** Le CQ demande que le refus d'une demande soit motivé, ils comprennent que tout ne peut pas être accepté.

\* **Particularité des fiches :**

=> en lien avec les services de la CAPV, d'autres communes ou du département,

=> en lien avec des fiches émises par d'autres CQ,

=> instruites en cours d'année.

La demande du comité de quartier est de savoir si en cas de réponse négative à une fiche navette il est possible de rencontrer les élus pour échanger sur la motivation du refus. Le comité de quartier craint qu'il n'y ait pas de discussion possible.

M<sup>me</sup> Platel explique à nouveau le fonctionnement de la fiche navette en précisant qu'une réponse sera donnée puis rappelle que les élus sont disponibles pour des rendez-vous, mais que bien

évidemment au vu de la situation sanitaire contraignante ces rencontres ne pourront se faire au-delà de 3 ou 4 personnes puisque les élus et techniciens seront présents sans oublier l'horaire du couvre-feu.

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

\* Information sur les projets et chantiers en lien avec nos quartiers.

Mr Thévenon ayant parlé des projets et travaux sur la commune, ce point n'est pas évoqué. Toutefois, Mr Thévenon précise que tout ce qui concerne les travaux de l'avenue Chapays par exemple, ou des futurs travaux du Champ de la Cour sur l'Orientation de l'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de ce projet qui est en cours d'élaboration, les comités de quartiers touchés par ces travaux seront informés ainsi que les citoyens. Voreppe fait partie du comité de pilotage de cette compétence structurante de la CAPV.

\* Circulation sur l'avenue Chapays (fiche 008)

\* RD 1075 entrée nord de Voreppe : feu du monument (fiche 005) ; continuité des voies piétonnes et cyclables (fiche 004), aménagement du rond point (fiche 004, 009 et 010)

Concernant le secteur de La Poste le Conseil municipal a délibéré en février dernier pour un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement du secteur « Crue de Moirans/La Poste ». Cette étude est conjointe entre le Département, la CAPV et la ville. Le maître d'ouvrage est la CAPV, c'est tout à fait le cas des compétences de la CAPV qui a la compétence d'aménagements structurants et l'économie. La ville va demander au Pays Voironnais de se rapprocher du comité de quartier afin de pouvoir échanger sur l'aménagement, la circulation, les habitations puisque les habitants sont plus à même d'expliquer les problématiques. À ce jour le stade du projet n'en est qu'au choix du bureau d'étude.

Concernant l'entrée et la sortie du chemin de Boréas ceux-ci sont également à l'étude et Mr Thévenon pense que l'aide du comité de quartier pour des conseils quant au sens de circulation par exemple serait bénéfique.

Au niveau du monument aux morts Mr Thévenon informe que les feux tricolores sont de la compétence du Département et non pas de la commune.

Mr Thévenon ne cache pas que les travaux de ce secteur seront longs (minimum 3 ans). Le comité de quartier ou tout autre personne souhaitant s'associer à cette étude pourra a minima travailler ensemble sur la signalétique, mettre à plat les contraintes, les doléances, ce qui marche ou pas du tout, une expertise d'usage, car il va de soi que rien ne vaut ceux qui pratiquent c'est-à-dire les usagers.

Mr Dufour retrace la problématique des camions qui empruntent le chemin de Boréas et demande que des panneaux « Interdit aux poids lourds » soient posés, il est conscient que cela ne règlera pas le problème mais les routiers ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas. Il revient également sur le Pont de Fontanieu et de sa circulation très difficile. Mr Thévenon lui annonce que le Pays Voironnais a travaillé sur le sujet et qu'un projet va se réaliser. Mme Carrara en charge du dossier explique le projet retenu (document joint) et validé en commission. Mr Dufour est ravi de cette information et espère que les travaux débiteront rapidement et pas dans la longueur, Mr Thévenon l'informe que ceux-ci devraient durer 3 mois.

Le comité de quartier demande qu'une signalétique soit posée pour le sens de circulation des vélos au niveau du cabinet de radiologie et informer la présence de vélos, ils souhaitent aussi une circulation dans les deux sens avec un tracé au sol. Mr Gros informe que la voie cyclable est en double sens et que les règles du code de la route relatives à la circulation des vélos s'appliquent. Lorsqu'ils circulent sur une piste cyclable, ils sont soumis aux règles du code de la route, c'est ainsi que, lorsque la situation se présente, ils doivent respecter les règles de priorité, la réglementation inhérente aux passages piétons, les panneaux « cédez le passage » et les feux de signalisation.

Le CQ demande aussi qu'un panneau « interdiction de tourner à droite » soit installé (stop ou sens interdit) au niveau du monument aux morts pour les personnes qui arrivent de Voiron et vont vers Grenoble. Pour ces points Mr Gros propose un rendez-vous sur place.

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

Le CQ regrette qu'il n'y ait pas de quilles sur l'avenue H. Chapays, Mr Thévenon annonce que l'arrêt de bus va être déplacé au niveau du nouvel immeuble, ce qui désengorgera le haut, et qui ne permettra plus aux automobilistes de dépasser et devront respecter la ligne blanche (code de la route).

**\* Points divers**

Mr Doyen, résident de rue des Banettes, s'interroge sur les demandes, pétitions faites par les riverains concernant le sens de circulation de la rue qui ne leur convient pas, n'ont obtenu aucune réponse malgré des rencontres avec Mr le maire depuis 1 an, ils n'ont plus de nouvelles. Les riverains ont appris lors de la réunion publique que le sens de circulation aurait été validé par le comité de quartier. Mr Soubeyroux et Mme Raggazoni ne sont pas d'accord avec ces propos. Mme Ragazoni explique que Mr Soubeyroux lors d'une réunion publique en a expliqué les avantages et inconvénients. Mr Magnin dit qu'il était contre ce projet et qu'un vote a eu lieu en comité de quartier dont 3 étaient contre et 7 pour. Monsieur Soubeyroux conteste le fait qu'un vote ait eu lieu. Un vote a été demandé lors de la réunion publique qui a suivi et c'est là qu'il n'y avait que 3 opposants sur 40 personnes présentes.

Mme Ragazoni demande où en est l'incivisme dont elle a échangé avec Mme Platel, cette dernière lui indique travailler sur le sujet et qu'une communication sur les règles de vie, le civisme, les droits et les devoirs sont en cours de rédaction et qu'une information sera faite dans le Voreppe Emoi.

Mr Sibué souhaiterait avoir des « nouvelles » sur la proposition faite auprès de Mr le maire et de l'élue en charge à l'époque du cadre de vie (Mme Chantal Rebeillé-Borgella) de « voisins vigilants » qu'il avait engagé avec des voisins et dont aucun retour n'a été fait. Il aimerait surtout savoir qui gère cela, Gendarmerie, services de la mairie et demande de réactiver la demande. De plus, il comprend que les demandes faites par les comités de quartier ne peuvent pas toutes être réalisables dans un temps limité mais demande s'il est possible une fois le temps passé de relancer des fiches navettes car pense que certains travaux ne peuvent être fait à une période mais plus tard. Mme Platel et Mr Thévenon indiquent qu'effectivement il est possible de réactiver des demandes, les échanges ne sont pas fermés, mais bien prendre en compte des compétences de chaque collectivité territoriale.

Mme Platel rappelle l'enquête de communication qui a été transmise avec le Voreppe Emoi mais qui peut être accessible sur le site de la ville.

Avant de conclure la réunion Mme Platel informe que la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour). Elle se tiendra sur le terrain, si les conditions sanitaires le permettent. Une déambulation dans les rues du comité de quartier aura lieu, elle demande de réfléchir à un circuit afin de voir un maximum de chose et remercie de transmettre le circuit à la Direction générale des services – [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr) au plus tard le 21 mai.

## **5. Fiches navettes**

17 fiches navettes reçues le 11 mars 2021

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

COMMUNE	CAPV	DEPARTEMENT	REGION
<p><b>Collectivité « touche-à tout »</b>, ses compétences accompagnent la vie quotidienne de la naissance au décès.</p> <p><b>Compétences à voir dans une logique « bloc communal »</b> en rapport avec l'intercommunalité de rattachement.</p> <p><b>Restent aux communes de manière sûre</b> : gestion du cimetière, entretien des bâtiments communaux. On trouve encore très souvent les écoles (dont cantine et périscolaire), les voiries communales, le PLU, le sport et la culture, des équipements petite enfance, le CCAS.</p> <p><b>L'état-civil n'est pas une compétence transférée</b> car il n'est pas géré pour le compte de la commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire)</p> <p><b>La commune est, depuis la loi NOTRe, la seule à conserver la clause générale de compétence.</b></p>	<p>En dehors des compétences ci-dessous, les EPCI peuvent se saisir de compétences dites facultatives en accord avec les communes (ex : sport, culture etc).</p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b></p> <p><b>9 compétences obligatoires</b></p> <p><b>1. Développement économique</b> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici 01/01/2017).</p> <p><b>2. Aménagement de l'espace</b> : SCOT, PLUI, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.</p> <p><b>3. Habitat</b> : PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt</p>	<p><b>C'est le spécialiste de la solidarité et de la cohésion territoriale</b></p> <p><b>L'action sociale</b> : aide sociale à l'enfance, PMI, Aide personnalisée à l'autonomie, revenu de solidarité active, maison départementale pour le handicap</p> <p><b>Les collèges</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p>Le <b>schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services</b>, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Dans le respect de ce schéma, pourront être implantées les <b>maisons de services au public.</b></p> <p><b>L'action en matière d'aménagement</b> : <b>l'équipement rural</b>, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes</p> <p><b>Les services de transport spécial des élèves handicapés</b> vers les établissements scolaires</p>	<p><b>C'est le spécialiste du développement territorial.</b></p> <p><b>Les lycées</b> (construction, entretien, personnel non enseignant)</p> <p><b>La formation professionnelle</b></p> <p><b>Le développement économique</b> : adoption d'un schéma régional à valeur prescriptive et compétence exclusive dans la définition des régimes d'aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises). Néanmoins, les intercommunalités et les chambres consulaires sont associées à l'élaboration du <b>schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b>. De plus les intercommunalités peuvent aider financièrement les entreprises par convention avec la région.</p> <p><b>Le tourisme</b> : la région devient "chef de file" pour l'organisation de l'action des collectivités par</p>

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

	<p>communautaire.</p> <p><b>4. Politique de la ville</b> : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.</p> <p><b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> (à compter du 01/01/ 2018).</p> <p><b>6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> (01/01/2017).</p> <p><b>7. Collecte et traitement des déchets</b> (01/01/2017).</p> <p><b>8. Assainissement</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>9. Eau</b> (à compter du 01/01/2020).</p> <p><b>+ 3 compétences optionnelles au moins à choisir parmi 5 (à compter du 01/01/2020)</b></p> <p><b>1. Voirie</b> : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.</p> <p><b>2. Action sociale d'intérêt communautaire.</b></p>	<p>La gestion de la <b>voirie départementale</b> (hors métropole). La loi NOTRe donne aux départements la possibilité de financer les itinéraires routiers d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET)</p> <p>Le SDIS (<b>service départemental d'incendie et de secours</b>) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...</p> <p><b>L'action culturelle</b> : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine... Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de <b>compétence partagée</b> entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de <b>sport</b>, de <b>tourisme</b>, de promotion des <b>langues régionales</b> et d'<b>éducation populaire</b></p>	<p>l'élaboration d'un schéma régional de développement touristique</p> <p><b>La prévention et la gestion des déchets</b> : définition d'un plan régional unique</p> <p><b>L'aménagement du territoire</b> : élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)</p> <p><b>Le transport : organisation des transports scolaires</b> (avec possibilité de délégation aux départements notamment), des transports routiers interurbains, TER</p> <p><b>Actions culturelles et sportives</b> (cf département)</p>
--	---	---	--

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

**3. Environnement et cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**4. Équipement culturel et sportif :**

Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**5. Création et gestion des maisons de services publics.**

**Compétences issues des départements**

Par convention passée avec le département, à la demande de celui-ci ou de la métropole, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, tout ou partie des compétences en matière :

- D'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;
- De missions confiées au service public départemental d'action sociale ;
- D'adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;
- D'aide aux jeunes en difficulté ;
- D'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- De gestion des routes classées dans le domaine public routier

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

	<p>départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ;</li></ul> <p>Le conseil départemental peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les compétences exercées par le département en matière de développement économique ;</li><li>• Les compétences exercées par le département en matière de personnes âgées et d'action sociale, ou une partie d'entre elles ;</li> <li>• La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;</li><li>• Les compétences exercées par le département en matière de tourisme, en matière culturelle et en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie d'entre elles ;</li></ul> <p><b>Compétences issues des régions</b></p> <p>Le conseil régional peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans</p>		
--	--	--	--

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

les limites de son territoire, les compétences suivantes :

- La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ;
- Les compétences exercées par la région en matière de développement économique, ou une partie d'entre elles ;

**Compétences dévolues par l'État**

L'Etat peut déléguer, par convention, à la métropole qui en fait la demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire :

- L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires ainsi que, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions ;
- Sans dissociation possible, la garantie du droit à un logement décent et indépendant ;

L'Etat peut également déléguer, sur demande de la métropole, dès lors qu'elle dispose d'un programme de l'habitat exécutoire, tout ou partie des compétences suivantes :

- La mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;

**Comité de quartier 2 – Rive droite / Les Banettes / Champ de la Cour / Chapays**  
**Séance du mercredi 17 mars 2021**  
**Compte-rendu**

	<ul style="list-style-type: none"><li>• La gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent ;</li><li>• L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale pour la partie concernant le territoire de la métropole ;</li><li>• La délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements ;</li></ul> <p>L'Etat peut transférer à la métropole qui en fait la demande la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.</p>		
--	---	--	--

**Urbanisme – Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public des dossiers**

**Le Maire a engagé 3 modifications simplifiées le 26 janvier 2021 :**

**Modification simplifiée n°2 ; afin de** faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire.

**Modification simplifiée n°3 ; ajustements réglementaires sur le secteur de l'Hoirie afin** de répondre à des réalités opérationnelles sur ce secteur et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

**Modification simplifiée n°4 ; mixité sociale.** Afin que, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, soit pris en compte l'ensemble des typologies de logements, qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).